



Garantie décennale suite liquidation prestataire

Par **Quinthalan**, le **27/10/2012** à **12:44**

Bonjour,
Je suis actuellement un particulier producteur d'énergie pour EDF via la fourniture d'électricité grâce à 16 panneaux photovoltaïques.
La société xx a déposé le bilan et est liquidée depuis plus d'un an; cette société m'a installé panneaux photovoltaïques et onduleur.
Je suis actuellement en panne sur cette installation.
Mes questions sont :
Quels sont mes recours et à qui m'adresser pour dépanner mon installation dans le cadre de la garantie constructeur?
Qui continue d'assurer la prise en compte de la garantie décennale concernant la pose en toiture de mes seize panneaux photovoltaïques?
Je vous remercie par avance, bien cordialement,
Thierry

Par **pat76**, le **30/10/2012** à **17:14**

Bonjour
L'entreprise qui vous a installé les panneaux photovoltaïques, n'existant plus, la garantie décennale n'existe plus.
Voyez avec le constructeur des panneaux, mais je crains que vous n'ayez une facture à payer.

Par **Quinthalan**, le **30/10/2012** à **18:44**

Bonjour,
Merci de votre attention.
J'ai bien peur que le constructeur de mes panneaux ne soit chinois...
Cordialement,
TF

Bonjour,

Pour l'intégration des panneaux photovoltaïques en toiture, la RC décennale « intégrateur » spécifiant l'activité photovoltaïque est obligatoire.

L'assurance "garantie décennale" est un contrat qui peut ne pas être reconduit, qui peut être résilié en cas de sinistre, de règlement judiciaire ou de liquidation de bien, ou encore de cessation d'activité de l'assuré.

Nonobstant la résiliation du contrat une garantie différée subsiste.

Le principe du maintien de la garantie est consacré par l'article L. 241-1 du Code des assurances, alinéa 3, **"Tout contrat d'assurance souscrit en vertu du présent article est, nonobstant toute stipulation contraire, réputé comporter une clause assurant le maintien de la garantie pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur la personne assujettie à l'obligation d'assurance."**

Extrait de clauses type, § "point de départ et durée de la garantie", *la période de garantie est précisée aux conditions particulières ; elle commence au plus tôt, sous réserve des dispositions du § b, à l'expiration de la garantie de parfait achèvement définie à l'article 1792-6 du Code Civil. Elle prend fin à l'expiration d'une période de dix ans à compter de la réception.*

Cordialement

[citation] **Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit.** [/citation]

Bonjour,

Tous les travaux réalisés pendant la vie du contrat sont couverts en garantie biennale et décennale à compter de la réception.

La société étant liquidée, il faut vous adresser directement à l'assureur.

Si ce dernier était amené à intervenir il faut savoir que la franchise obligatoire prévue au contrat ne vous est pas opposable.

Bonjour,
Merci beaucoup pour toutes ces précisions, cela me rassure.
Je me rapproche notamment du liquidateur et vous transmettrait les résultats de mes investigations.
Bien cordialement

Bonsoir, L'entrepreneur ne vous avait pas remis une photocopie de sa garantie décennale ? Auriez-vous omis de la lui demander avant l'ouverture du chantier ? A toujours faire et contrôler la validité auprès de l'assureur, les documents produits réservant parfois de mauvaises surprises. Souhaitons que le liquidateur puisse vous renseigner positivement et ainsi vous permettre d'engager un recours. Cordialement [citation] **Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit.** [/citation]

Par **Quinthalan**, le **01/11/2012** à **09:28**

Bonjour,
Je l'espère aussi mais vous avez parfaitement raison, j'ai omis de la lui demander.
Je pense même avoir péché par naïveté, j'ai fait entière confiance au commercial "démarcheur" et je me rends compte que j'ai été également abusé sur les rendements de production qui sont bien plus faibles que ceux estimés lors de la vente...
Merci encore de votre professionnalisme.
Cdt.